



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## Arrêté n° D3 BPA 22 0601 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée « 3<sup>ème</sup> édition de l'Eure d'Hiver Classic » prévue les 21 et 22 janvier 2023 au départ de Saint-Marcel

### Le Préfet

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ;

**Vu** la demande et le dossier présentée par Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023 une épreuve automobile intitulée « 3<sup>ème</sup> édition de l'Eure d'Hiver Classic », au départ de la commune de Saint-Marcel, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française des véhicules d'époques ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission des Épreuves Sportives réunie le mardi 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable des maires des communes traversées ;

**Vu** l'engagement pris par l'organisateur de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve. L'organisateur décharge expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. Il déclare supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances ;

**Vu** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur auprès de la compagnie Lestienne en date du 18 octobre 2022 ;

**Vu** le permis d'organisation de la FFVE n°C 23-003 du 29 septembre 2022 ;

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1: Autorisation**

Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 est autorisé à organiser la manifestation automobile intitulée « 3<sup>ème</sup> édition de l'Eure d'Hiver Classic » les samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 21h00 et dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00 au départ de Saint-Marcel.

Il s'agit d'une randonnée de navigation à parcours secret de 280km, divisée en 4 étapes, se déroulant sur la voie publique sans aucune notion de vitesse et dans le strict respect du code de la route.

Cette épreuve comprend :

- samedi 21 janvier 2023 :
  - ✓ vérifications administratives et techniques de 10h00 à 11h30 ;
  - ✓ briefing à 11h30 ;
  - ✓ 1<sup>ère</sup> étape : de Saint-Marcel à Abondant – Départ à 13h00 ;
  - ✓ 2<sup>ème</sup> étape : de Montreuil à Pacy-sur-Eure.
- dimanche 22 janvier 2023 :
  - ✓ 3<sup>ème</sup> étape : de Mercey à Fontaine-sous-Jouy – Départ à 08h00 ;
  - ✓ 4<sup>ème</sup> étape : de Fontaine-sous-Jouy à Saint-Marcel.

### **Article 2 : Dérogation**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation automobile intitulée « 3<sup>ème</sup> édition de l'Eure d'Hiver Classic » pour l'emprunt en parcours de liaison des routes suivantes :

- ✓ la RD 181 G8 du PR 00 + 00 au PR 00 + 147 sur la commune de Vernon;
- ✓ la RD 181 du PR 08 + 734 au PR 10 + 130 sur la commune de Vernon ;
- ✓ la RD 836 du PR 16 + 059 au PR 15 + 366 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- ✓ la RD G141G31C du PR 00 + 00 au PR 00 + 77 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- ✓ la RD 141 du PR 31 + 625 au PR 31 + 699 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- ✓ la RD 71 du PR 33 + 280 au PR 33 + 630 sur la commune d'Acquigny.

### **Article 3 : Règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

La ligne de départ et d'arrivée sera organisée hors RD (cas des RD de 1<sup>ère</sup> catégorie).

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

Les mesures prises en matière de sécurité devront être rigoureusement respectées.

Les participants ne devront pas immobiliser leur véhicule au milieu de la route et perturber la circulation routière.

Lors des parcours, les participants traverseront le passage à niveau 6 (Rue de Boisset) sur la ligne Mantes-la-Jolie à Cherbourg (vitesse de la ligne : 150km/h).

L'organisateur de la course doit veiller au respect du code de la route par les participants à l'approche du passage à niveau, afin d'éviter un passage en chicane en cas de feux rouges allumés et barrières basses.

Il convient également de ne pas occulter la visibilité des installations (feux et barrières des passages à niveau), et empêcher les spectateurs de garer leurs véhicules de part et d'autre des passages à niveau.

En conséquence, un signaleur doit être présent à ce passage à niveau, afin de veiller au respect des règles du code de la route par les participants.

Ce passage à niveau est équipé d'un téléphone (support de couleur orange), situé de part et d'autre. En cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau, ce dispositif d'appel est en relation avec les gares encadrantes. Le signaleur présent doit immédiatement utiliser le téléphone afin que les mesures de sécurité ferroviaire soient prises le plus rapidement possible.

### **Article 4 : Les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

Alerte des secours – Alarme pour la population :

- prévoir un PC course doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers (tél : 18 ou 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS le numéro de téléphone du PC course et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;

Accessibilités des secours :

- s'assurer que l'(es) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation sportive permette(nt) aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées / parcours ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;

Sécurité incendie :

- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre/parcours ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course ;

#### Plan :

- fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC organisation, du/des poste(s) de secours, du PRV, des points d'eau incendie, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants) ;
- fournir le plan du/des parcours permettant de localiser les emplacements des signaleurs, commissaires et des postes mobiles (points kilométriques, adresses...);

#### Autres :

- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre événement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est celui de :

**Monsieur Vincent LEGENNE : 06.09.18.11.36**

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 5 : Les concurrents**

Chaque concurrent devra être en mesure de présenter son permis de conduire et les pièces afférentes au véhicule engagé.

#### **Article 8 : Conditions météorologiques**

Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27 devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique du 08.99.71.02.27 (la météo du département / 2,99€/min, plus le prix d'un appel) ou le site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

L'organisateur prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

#### **Article 9 : Signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être impérativement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

#### **Article 10 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par lui-même, ses préposés. Les concurrents devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'État et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 11 : Suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par l'organisateur de s'être conformé aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

#### **Article 12 : Recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Eure, le président du Conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'association EHC 27.

Évreux, le **22 DEC. 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

